

MAIRIE D'AVESSAC

Compte-rendu de la réunion du CONSEIL MUNICIPAL du 24 septembre 2014

Le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni le 24 septembre 2014 à 20 heures à la Mairie, salle du Conseil, sous la présidence d'Alain BOUGOUIN, Maire.

Étaient présents : AUBIN Yvonnick, BOURGEON Christian, DU PLESSIS Hubert, POIDEVIN Catherine, BONNAMY Dominique, BLAIN Marie-Thérèse, BERTHAUD Nadine, RICORDEL Florian, KIRION-ROLLAND Bernadette, ALLIAU Jean-Jacques, ROLLAND Soizick, LE DEN Pierre, PAILLAUD Gaël, FAVREAU Christine, BERTHELOT Yvonnick formant la majorité des membres en exercice.

Étaient représentées : GUYON Marie-Anne par BONNAMY Dominique, CHAUVIN Maryvonne par BOUGOUIN Alain

Absente excusée : BILLON Marzhina

Secrétaire de séance : KIRION-ROLLAND Bernadette

Début de séance : 20 heures

Fin de séance : 22 heures 45

Date de convocation du Conseil Municipal : 18 septembre 2014

Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 5 juin 2014

Rectification à apporter pour les points 8 et 14.

- point 8, il y a lieu de remplacer les termes "17 voix pour et une contre" par "18 voix pour et une contre"
- point 14, il y a lieu de remplacer les termes "à l'unanimité par "dix-huit voix pour et une abstention".

Décisions prises depuis le dernier Conseil Municipal en vertu des délégations prévues par l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales données à Monsieur le Maire par délibération du conseil municipal :

- Le 2 juin 2014 : Signature d'une convention avec l'association "Vacances et Familles" qui accueille des familles en difficultés pendant l'été du 2 août 2014 au 30 août 2014, pour un tarif hebdomadaire de 80 €.
- Le 3 juin 2014 : Signature du renouvellement de la ligne de trésorerie à hauteur de 200 000 € avec la Banque Postale (Durée 12 mois, taux EONIA + marge de 1,61 %, commission d'engagement au départ de 400 € + commission trimestrielle de non engagement de 0,20 %)

1 - COMMISSIONS MUNICIPALES

Monsieur Le Maire informe que le conseil municipal peut former des commissions municipales en vertu de l'article L.2121-22 du CGCT. Après en avoir délibéré, à l'unanimité, est ajouté membre :

Commission " VOIRIE - AGRICULTURE - URBANISME"

- ALLIAU Jean-Jacques

Commission "P.L.U. (Plan Local d'Urbanisme)"

- ALLIAU Jean-Jacques

2 - DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS à l'AIDE EMPLOI SERVICE

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-33, L. 5212-7 et suivants, le Conseil Municipal doit désigner les délégués de la commune pour siéger au sein de l'assemblée délibérante : AIDE EMPLOI SERVICES de REDON.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, sont désignés :

Délégué titulaire : Dominique BONNAMY

Délégué suppléant : Christian BOURGEON

3 - DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS à l'AMICALE DES TERRITORIAUX du PAYS DE REDON

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-33, L. 5212-7 et suivants, le Conseil Municipal doit désigner les délégués de la commune pour siéger à l'Amicale des Territoriaux du Pays de Redon.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, sont désignés :

Délégué titulaire : Yvonnick BERTHELOT

Délégué suppléant : Dominique BONNAMY

4 - DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS AU COMITE D'APPUI DU CENTRE HOSPITALIER DE REDON

Afin de siéger lors des réunions trimestrielles au comité d'appui du Centre Hospitalier de Redon, le conseil municipal, à l'unanimité, désigne :

Représentant titulaire : Hubert DU PLESSIS

Représentant suppléant : Catherine POIDEVIN

5 – SYNDICAT du BASSIN VERSANT du DON - RAPPORT d'ACTIVITÉS 2013

En application des dispositions des articles L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport d'activité annuel 2013 du Syndicat du Bassin Versant du Don dont le siège est à NOZAY (44) – 9, rue de l'Église.

Ce document retrace le fonctionnement général du Syndicat et de toutes les actions réalisées en 2013 de son domaine de compétences.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve le rapport annuel du Syndicat du Bassin Versant du Don.

6 - PRÉSENTATION du RAPPORT ANNUEL du DÉLÉGATAIRE du SERVICE PUBLIC d'ASSAINISSEMENT de la COMMUNE D'AVESSAC (2013)

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport annuel du service public d'assainissement qui lui a été adressé par la Société "Nantaise des Eaux Services" - rue de la Gironnière - 44984 SAINTE-LUCE-SUR-LOIRE - en application des dispositions des articles L 1411-3 et D 2224-1 à D 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le rapport annuel de gestion relative à l'exercice 2013 de la NANTAISE DES EAUX SERVICES, société qui a en charge la délégation du service public d'assainissement de la commune d'AVESSAC.

7 - RAPPORT ANNUEL du SYNDICAT INTERCOMMUNAL d'ALIMENTATION en EAU POTABLE de la RÉGION de GUÉMENÉ-PENFAO (2013)

En application des dispositions de l'article D.2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal le rapport annuel sur le prix de l'eau et la qualité du service d'eau potable pour l'exercice 2013 du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de la Région de Guémené-Penfao.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable pour l'exercice 2013 du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de la Région de Guémené-Penfao.

8 - CONVENTION "BALISAGE DES ITINÉRAIRES DE RANDONNÉE PÉDESTRE"

En 2012, nos sentiers de randonnée pédestres (circuit de la Faune et de la Flore – circuit des "Salentin") ont fait l'objet d'un balisage par le Comité Départemental de la Randonnée Pédestre de Loire-Atlantique. Ils ont ainsi pu être revus entièrement et mis à jour avec le balisage peinture jaune (balisage officiel).

Pour proposer une offre de randonnée de qualité en évitant aux personnes de se perdre faute d'un balisage effacé, il est nécessaire de suivre régulièrement le balisage des circuits.

Le Comité Départemental de Randonnée Pédestre propose, par le biais d'une convention d'entretien, d'envoyer une équipe de baliseurs formés pour faire le contrôle de nos sentiers et d'assurer l'entretien du balisage manquant pour un montant de 10 euros du kilomètre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la signature de cette convention pour une durée d'un an.

9 - DOTATION FONCTIONNEMENT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE REDON

Vu la délibération en date du 11 avril 2011 de la Communauté de Communes du Pays de Redon décidant de substituer des fonds de concours au versement de la dotation de solidarité communautaire,

Vu le règlement d'attribution de ces fonds de concours adopté par la communauté de communes,

Considérant qu'il est possible de solliciter au maximum 50 % du montant de la dotation de solidarité communautaire accordée en 2010, au titre du fonds de concours de fonctionnement.

Cette dotation étant fixée à 101 780,77 € pour la commune d'AVESSAC, le montant maximum du fonds de concours de fonctionnement s'élève à 50 890,38 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- sollicite pour l'année 2014 et jusqu'à la fin du dispositif un fonds de concours de fonctionnement de 50 890,38 € pour le financement des dépenses de fonctionnement déclarées éligibles dans le règlement édicté par la communauté de communes du Pays de Redon,
- demande à percevoir l'avance de 50 % de ce fonds dès le vote du budget de la C.C.P.R. comme prévu dans le règlement du fonds de concours,
- s'engage à fournir chaque année à la Communauté de Communes les pièces justificatives nécessaires au contrôle des dépenses de fonctionnement des équipements concernés,

- autorise Monsieur le Maire ou ses adjoints à signer la convention d'attribution à intervenir entre la Communauté de Communes du Pays de Redon et la Commune.

10 - FOURNITURES SCOLAIRES 2014/2015

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la participation 2013/2014 pour les fournitures scolaires était de 54,40 € par élève fréquentant les écoles publiques et privées de la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- fixe à 54,40 euros par élève fréquentant les écoles publiques et privées de la Commune, le crédit disponible pour les fournitures scolaires pour l'année 2014/2015,
- autorise Monsieur le Maire à régler les factures présentées par l'école publique.

11 - SUBVENTION AUX ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES POUR VOYAGES SCOLAIRES 2014/2015

Pour rappel la participation pour l'année scolaire 2013/2014 était de 9,25 € par élève et par jour.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 17 voix pour et une abstention, décide de maintenir pour l'année scolaire 2014-2015 cette participation et de verser à tous les établissements scolaires qui organisent des classes de découverte (de ville, de mer, de montagne, classes vertes, ...) une subvention journalière de **9,25 euros par élève** dont les parents sont domiciliés à AVESSAC pour un séjour d'une durée minimum de 3 jours et maximum de 5 jours.

La subvention sera versée sur présentation d'une attestation de participation établie par l'établissement scolaire après le séjour de l'élève.

12 - SUBVENTION AUX ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES POUR SÉJOURS À L'ÉTRANGER 2014/2015

Pour rappel la participation pour l'année scolaire 2013/2014 était de 15 € par élève et par jour.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de maintenir pour l'année scolaire 2014-2015 cette participation et de verser à tous les établissements scolaires ou aux associations d'étudiants qui organisent des séjours à l'étranger dans le cadre de leurs études, une subvention journalière de **15 euros**, par élève dont les parents sont domiciliés à AVESSAC, pour un séjour d'une durée minimum de 3 jours et maximum de 5 jours.

La subvention sera versée sur présentation d'une attestation de participation établie par l'établissement scolaire ou l'association d'étudiants après le séjour de l'élève.

13 – BUDGET GÉNÉRAL - DÉCISION MODIFICATIVE n° 2

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide les modifications budgétaires suivantes

Imputations	Désignation	Budget précédent	Modifications	Budget modifié
6554	Autres charges de gestions courantes Contribution aux organismes de regroupement	118 000,00	+ 1 670,00	119 670,00
023	Virement à la section d'investissement	163 444,79	- 1 670,00	161 774,79
021	Virement de la section de fonctionnement	163 444,79	- 1 670,00	161 774,79
2031	Frais d'études	114 480,00	- 1 670,00	109 810,00

14 - REVERSEMENT DU PRODUIT DE LA TAXE DE SÉJOUR ENTRE COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE REDON ET LA COMMUNE - APPROBATION DE LA CONVENTION

Afin de contribuer au développement touristique du territoire, la Communauté de Communes du Pays de Redon a instauré depuis le 1er janvier 2014 une taxe de séjour pour tous les hébergements touristiques.

Afin de pouvoir reverser cette taxe perçue pour le compte de la C.C.P.R., il est nécessaire d'approuver la convention qui prévoit les modalités de reversement à la C.C.P.R.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve cette convention.

15 - PARTICIPATION à l'AMICALE des TERRITORIAUX du PAYS de REDON

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal que la Commune d'AVESSAC adhère depuis le 16 décembre 2002 à l'Amicale des Territoriaux du Pays de Redon. Cette amicale est constituée en association et composée d'élus nommés et de personnels communaux.

L'amicale des territoriaux de Redon organise aux profits des agents municipaux des actions à caractère social (chèques vacances, voyages, arbre de Noël, etc).

Après en avoir délibéré, par 17 voix pour et une abstention, le Conseil Municipal décide de verser pour l'année 2014 la participation de 2 100 euros à cette association soit 100 euros par agent.

16 - MOTION DE SOUTIEN À L'ACTION DE L'AMF POUR ALERTE SOLENNELLEMENT LES POUVOIRS PUBLICS SUR LES CONSÉQUENCES DE LA BAISSSE MASSIVE DES DOTATIONS DE L'ÉTAT

Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, risquent d'être massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros qui sera décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'État sont en effet appelés à diminuer :

- de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017,
- soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Dans ce contexte, le Bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, mener une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'AMF, association pluraliste forte de ses 36.000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30% de nos dotations. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne pourront pas absorber une contraction aussi violente de leurs ressources.

En effet, la seule alternative sera de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'État, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

La commune d'AVESSAC rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes et leurs intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble » ;
- elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire ;
- enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalisera à terme nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et pourrait fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

C'est pour toutes ces raisons que la commune d'AVESSAC soutient les demandes de l'AMF :

- réexamen du plan de réduction des dotations de l'État,
- arrêt immédiat des transferts de charges et des mesures normatives, sources d'inflation de la dépense,
- réunion urgente d'une instance nationale de dialogue et de négociation pour remettre à plat les politiques publiques nationales et européennes impactant les budgets des collectivités locales.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, valide cette motion de soutien.

17 – QUESTIONS DIVERSES

- **REPAS OU COLIS DES AINÉS**

- Ne pas inviter trop vite – Ne commencer que vers le 15 octobre

- **ENQUÊTE DÉPLACEMENTS**

Une enquête déplacement va se dérouler du 30/09/2014, au 28/03/2015 sur l'ensemble du territoire de la Loire-Atlantique. Les personnes retenues pour l'enquête seront informées par courrier.

- **DATES**

- Le mardi 30 septembre 2014 – 20h : Calendrier des fêtes avec les associations
- Le lundi 6 octobre 2014 – 20h : Commission Marché
- Le mardi 14 octobre – 19h : Vernissage à la bibliothèque de l'exposition sur la Guerre 14/18 Invitation du conseil Municipal par l'association AVESSAC HISTOIRE ET PATRIMOINE à un pot
- Le mardi 4 novembre 2014 - 20h : Commission Générale

- **PROCHAINS CONSEILS MUNICIPAUX**

- Le jeudi 30 octobre 2014 à 20 heures
- Le jeudi 11 décembre 2014 à 20 heures